



L'ASR en bref

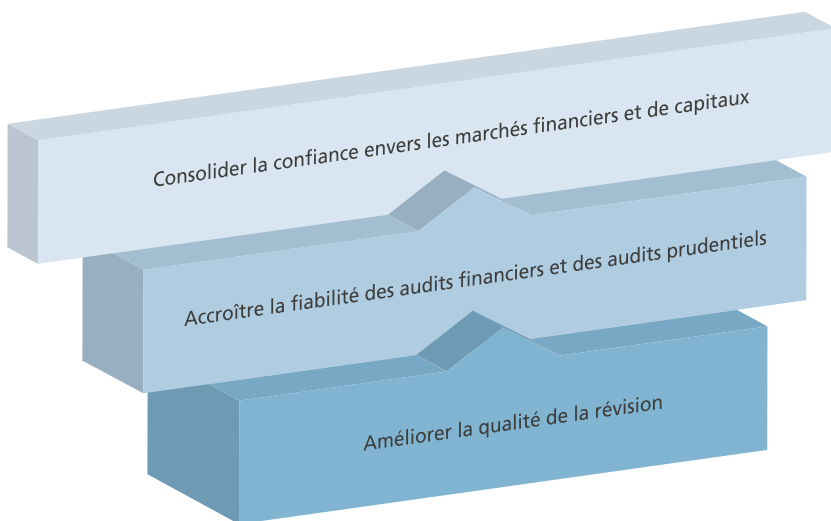
Marchés financiers et de capitaux: consolider la confiance

Les marchés financiers et les marchés de capitaux appartiennent aux rouages fondamentaux de l'économie, dont les principaux acteurs sont les entreprises. Celles-ci rendent compte régulièrement de leur activité aux investisseurs, aux collaborateurs, aux autorités et à d'autres intéressés. Le rapport financier est pour cela un instrument adéquat et reconnu.

A partir d'une certaine taille d'entreprise, les rapports financiers doivent être révisés dans le cadre de ce qu'on appelle l'audit financier. Les investisseurs ainsi que les autres intéressés sont, dans leurs décisions, confiant dans le fait que les entreprises de révision contribuent à une haute qualité des rapports financiers. Dans ce cadre, l'ASR a pour mission de veiller à ce que les entreprises de révision fournissent des travaux de révision en toute indépendance et avec tout le scepticisme professionnel requis.

Dans le cadre de l'audit prudentiel, l'ASR doit vérifier si les audits effectués sont conformes aux prescriptions de la FINMA. Les sociétés d'audit opèrent d'une certaine manière comme le «bras armé» de la FINMA et constituent un instrument important de la surveillance des marchés financiers. L'audit prudentiel se distingue de l'audit financier en ce sens qu'il englobe tous les aspects d'organisation et de fonctionnement requis par les législations sur les marchés financiers.

Par le système d'agrément, l'ASR garantit que les prestations légales assorties à la révision ou à l'audit soient fournies exclusivement par des professionnels et des entreprises disposant des qualifications et de l'organisation requises. L'ASR a aussi pour mission de surveiller les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat. Elle contribue ainsi à améliorer la qualité de l'audit financier et de l'audit prudentiel des sociétés d'intérêt public.



Dans le cadre de ses activités de surveillance, l'ASR tient à affirmer son indépendance, son savoir-faire et sa crédibilité, face à l'opinion publique, aux professionnels de la branche, aux membres des comités d'audit, aux investisseurs ainsi qu'à toutes autres autorités.

Tâches de l'ASR

Agréments

L'ASR gère les agréments et tient un registre public des personnes physiques et des personnes morales habilitées à fournir des prestations de révision et d'audit au sens de la LSR et

des lois sur les marchés financiers. L'agrément des personnes physiques est valable à titre permanent, tandis que les entreprises de révision sont agréées pour cinq ans.

Ce que fait l'ASR

- Elle tient un registre électronique des agréments et met les informations gratuitement à disposition du public.
- Personnes morales: Elle vérifie notamment la formation, la pratique professionnelle et la réputation.
- Entreprises de révision: Elle vérifie en sus d'autres exigences organisationnelles, p. ex. la mise en œuvre d'un système d'assurance-qualité adéquat.
- Elle octroie des agréments spécifiques pour les prestations d'audit requises par les lois sur les marchés financiers.
- Elle envoie aux entreprises de révision un avertissement suffisamment tôt avant l'échéance.
- Elle peut radier un agrément lorsque les conditions d'agrément ne sont plus réunies.
- Elle peut prononcer des contraventions et effectuer une dénonciation pénale en cas de délit.

Ce qu'elle ne fait pas

- Elle n'actualise pas les inscriptions du registre, la mise à jour de ces données étant du ressort des personnes physiques et des personnes morales.
- Elle octroie l'agrément sur la base de critères formels, sans analyse quant au fond.
- En principe, elle n'édicte pas de directives d'assurance-qualité, mais elle exige le respect des normes reconnues (p. ex. EXPERTsuisse, FiduciairelSuisse).
- Elle ne contrôle pas en permanence les conditions d'agrément, mais intervient activement en cas de présomption ou de dénonciation par des tiers.

Surveillance

La surveillance de l'ASR s'applique à toutes les entreprises qui fournissent des prestations de révision ou d'audit aux entreprises dites d'intérêt public, ainsi qu'aux entreprises de révision qui s'assujettissent volontairement à la surveillance de l'Etat. Par sociétés d'intérêt public, on

entend les sociétés ouvertes au public au sens de l'art. 727, al. 1, ch. 1, CO, ainsi que les établissements financiers, c'est-à-dire les banques, les assurances, les sociétés de placements collectifs, etc.

Ce que fait l'ASR

- Elle contrôle chaque année les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat (ERSE) détenant plus de 50 mandats de sociétés d'intérêt public.
- Elle contrôle les autres ERSE au minimum tous les 3 ans; les sociétés qui auditent exclusivement des intermédiaires financiers directement soumis à la FINMA (IFDS) tous les 5 ans.
- Elle effectue ses contrôles en deux volets, le «Firm Review» et le «File Review». «Firm Review»: principalement vérification des conditions d'agrément, des procédures en matière d'indépendance et du système interne d'assurance-qualité. «File Review»: revue des notes des dossiers de révision ayant trait aux états financiers des sociétés d'intérêt public et prise de contact avec les membres des comités d'audit des sociétés concernées.
- Elle vérifie chaque année certains aspects d'audit des deux grandes banques suisses.
- Elle peut appliquer des sanctions à l'encontre des entreprises de révision ou de ses collaborateurs.
- Elle fixe les normes d'audit que les ERSE doivent observer, en se référant aux normes d'audit nationales et internationales.
- Elle prend également des mesures préventives s'exprimant p. ex. au travers de publications, de conférences ou de séminaires.

Ce qu'elle ne fait pas

- Elle exerce sa surveillance non pas sous forme de contrôle intégral, mais selon une approche de risque.
- La qualité des rapports financiers des sociétés d'intérêt public est assurée non pas directement, mais indirectement au travers du contrôle de la qualité des prestations des ERSE.
- Les constats découlant des revues de l'ASR sont présentés par écrit aux ERSE concernées, mais ne sont pas publiés. L'ASR publie en revanche des conclusions générales sur l'évolution de ses contrôles dans le cadre de son rapport d'activité annuel.
- Elle ne surveille pas les entreprises de révision qui ne fournissent aucune prestation de révision ou d'audit pour des sociétés d'intérêt public ou qui ne se sont pas assujetties volontairement à la surveillance de l'Etat.
- La surveillance de l'ASR s'étend aux prestations de révision et d'audit requises par la loi pour les sociétés d'intérêt public, à l'exclusion de toute autre prestation, telle que conseil juridique ou fiscal.

Collaboration nationale et internationale

Au plan national, l'ASR accorde l'entraide judiciaire et administrative aux autorités de surveillance instituées en vertu de lois spéciales, aux bourses et aux autorités pénales. Elle collabore également avec divers intéressés dont l'action participe à l'amélioration de la qualité des rapports de révision et des états financiers annuels.

Au plan international, la surveillance de l'audit se heurte à l'écueil de la fragmentation géopolitique, guère compatible avec la globalisation des marchés (capitaux, services, biens, etc.). L'entraide internationale appartient donc aux fondamentaux de tout dispositif de surveillance efficace. La collaboration et le réseautage avec les institutions homologues sont des enjeux très importants pour l'ASR.

Ce que fait l'ASR

- Elle accorde l'entraide administrative et judiciaire aux autorités de surveillance instituées en vertu de lois spéciales, aux bourses et aux autorités pénales.
- Elle est en contact permanent avec d'autres autorités nationales (p. ex. FINMA, CHS) et instances de surveillance (p. ex. SIX Exchange Regulation).
- Elle est en contact permanent avec les autorités de surveillance étrangères pour assurer la surveillance efficace des réseaux de révision actifs au niveau mondial.
- Elle conclut des accords de coopération avec les autorités de surveillance d'Etats tiers (p. ex. Allemagne, France et Angleterre).
- Elle a conclu un Statement of Protocol avec l'Autorité américaine de surveillance en matière de révision (PCAOB) en vue d'une collaboration réciproque.
- Elle est membre de l'IFIAR.

Ce qu'elle ne fait pas

- Elle est indépendante et n'accepte aucune instruction de la part d'autres autorités en ce qui concerne ses dispositifs d'agrément et de surveillance. Ses décisions sont toutefois sujettes à recours devant des tribunaux indépendants.

Organisation

L'ASR a été instituée en septembre 2007, à la suite de plusieurs scandales financiers se soldant par la faillite d'entreprises. Il s'agissait d'affirmer la crédibilité de la révision, en supprimant les lacunes et les insuffisances parfois importantes du droit en vigueur, d'où la révision du Code des obligations et l'instauration de la LSR. En outre, l'ASR a assumé depuis le 1^{er} janvier 2015 toutes les activités de surveillance de la FINMA en matière d'audit financier et d'audit prudentiel, dans l'idée de concentrer ces compétences et de rationaliser ainsi la surveillance des sociétés d'audit.

L'ASR veille à ce que les prestations en matière de révision (audit financier et audit prudentiel selon les lois sur les marchés financiers) soient conformes aux règles établies et de qualité. Elle évalue les demandes d'agrément des personnes physiques et des entreprises qui travaillent dans le domaine d'audit financier et d'audit prudentiel et assure la surveillance des organes de révision des sociétés d'intérêt public. Elle accorde l'entraide nationale et internationale en matière de surveillance de la révision. De plus, elle collabore avec les autorités de surveillance nationales relevant de lois spéciales, les bourses, les autorités pénales, les tribunaux civils et autres acteurs intéressés.

L'ASR est essentiellement une autorité d'exécution chargée de surveiller la mise en œuvre des standards applicables et autres prescriptions établies par les associations professionnelles, respectivement par la FINMA, en matière d'indépendance, d'assurance-qualité et d'audit.

L'ASR est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Rattachée administrativement au Département fédéral de justice et police DFJP, elle constitue une unité indépendante de l'Administration fédérale décentralisée. En d'autres termes, elle exerce sa surveillance en toute indépendance tout en restant assujettie au contrôle du Conseil fédéral. Elle présente chaque année au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale un rapport d'activité qu'elle publie également.

L'ASR s'autofinance exclusivement par le biais des émoluments et des redevances qu'elle facture aux personnes physiques et aux personnes morales agréées pour ses prestations de surveillance. Elle n'obère donc pas les finances publiques. Sa comptabilité est indépendante des finances fédérales.

L'ASR a son siège à la Bundesgasse 18 à Berne. Elle dispose de locaux supplémentaires à Zurich.

Les organes de l'ASR sont le conseil d'administration, la direction et l'organe de révision.

Les services de l'ASR sont les suivants:

Financial Audit

Regulatory Audit

**Droit & Affaires
internationales**

Agrément

Consultez www.rab-asr.ch pour en savoir davantage.

Affaires internationales

Entraide internationale

La globalisation des marchés (capitaux, services, biens) oblige l'ASR à collaborer avec les autorités et les organes de surveillance étrangers pour instaurer un dispositif de surveillance transfrontière neutralisant l'écueil du compartimentage géopolitique. L'entraide internationale est tiraillée de fait entre droit à la souveraineté, réalité économique et pragmatisme politique.

Surveiller les entreprises qui audient les multinationales suisses d'intérêt public constitue à cet égard le défi le plus important. En effet, il s'agit pour l'ASR d'intégrer dans son analyse la qualité des audits effectués à l'étranger auprès des entités significatives de ces multinationales par des auditeurs affiliés au même réseau de cabinets que l'auditeur suisse.

La coopération avec les autorités de surveillance étrangères est l'une des voies possibles. L'ASR a d'ores et déjà conclu divers accords dans ce sens. Elle entretient en particulier des relations très étroites avec les Etats-Unis, eu égard à la présence des entreprises suisses cotées aux Etats-Unis et à celle des entreprises américaines cotées en Suisse. Un accord régit depuis 2011 la collaboration avec le PCAOB.

C'est également en 2011 que la Commission européenne a reconnu l'équivalence du dispositif de surveillance déployé par l'ASR. Les autorités de surveillance des Etats membres de l'UE peuvent désormais se référer intégralement aux travaux de l'ASR, moyennant un accord bilatéral fixant les modalités de coopération. Actuellement, de tels accords ont été conclus avec l'Allemagne, les Pays-Bas, la France, l'Angleterre, la Finlande, le Luxembourg et le Canada. Des négociations sont en cours avec d'autres Etats.

L'ASR s'investit en faveur d'une reconnaissance réciproque totale, en vertu du principe dit de la surveillance par l'Etat d'origine. L'objectif est de faire reconnaître la surveillance de l'ASR de manière aussi large que possible à l'étranger et d'instaurer une collaboration efficace avec les

homologues étrangers afin d'éviter les doublons administratifs aux ERSE.

Organismes internationaux

L'ASR privilégie les échanges d'expériences et le transfert des connaissances avec les partenaires internationaux. Son affiliation à l'International Forum of Independent Audit Regulators (IFIAR) lui offre une plate-forme idéale pour cultiver les contacts avec les autorités homologues et contribuer ainsi au débat international sur les stratégies de surveillance.



Autorité fédérale de surveillance
en matière de révision ASR
Bundesgasse 18
Case postale
CH-3001 Berne

+41 31 560 22 22
info@rab-asr.ch
www.rab-asr.ch